



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
DIMANCHE 14 JUILLET 2019  
N°47 / 2019



En exercice : 30

Présents : 16

Absents : 14

Procuration : 0

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI,  
Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI,  
Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM,  
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul Abdou, Mouslim  
ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI  
SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI,  
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,  
Thomas INOUSSA, Abdoulatuf MADI,  
Soidridine MADI, Angatahi MELA,  
Ali-Moussa MOUSSA-BEN,  
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

**Objet :**

Transformation du poste  
Assistant de direction en  
Directeur Administratif et Financier

Procurations : Néant

*L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

**NOTA :**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes le  
25/07/2019

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Anrifina ASSANI



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34.  
Vu la délibération CCSud n°13/2017 du 21 juillet 2017 Créant le poste d'assistant de direction.

Le Président expose que depuis la création du poste au deuxième semestre 2017, les missions de l'assistant de direction ont très rapidement évoluées vers des missions de responsable administratif et financier qui fait également fonction de Directeur des Ressources Humaines.

De fait le poste d'assistant n'est plus adapté à l'évolution de la Communauté et il convient de lui substituer celui de Directeur Administratif et Financier plus adapté au fonctionnement actuel.

Le Directeur Administratif et Financier (DAF) est garant de la bonne gestion administrative et financière de l'établissement. Il contrôle la bonne exécution de la stratégie et des procédures définies avec la direction générale et coordonne les services dont il a la charge.

**Cadre de référence :** Direction Générale

**Service :** Administratif et Financier

**Intitulé du Poste définit dans la structure :** Directeur Administratif et Financier

**Statut :** Contractuel ou Titulaire **Filière :** Administratif **Catégorie :** A

**Rattachement hiérarchique :** Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

**D'approuver** la transformation du poste d'assistant de direction en Directeur Administratif et Financier

**D'autoriser** le 1<sup>er</sup> vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Bandréli, le 24 juillet 2019

Le 1<sup>er</sup> vice-Président



Anrifina ASSANI